



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_134
DECISION MODIFICATIVE N 3 SUR LE BUDGET 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....23
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....27

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

Conseillers excusés :

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Conseillers absents :

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022_134

Décision modificative n°3 sur le budget 2022

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement.

La présente décision modificative a pour objet d'ultimes correctifs de fin d'exercice. Les crédits ouverts en dépense au budget de fonctionnement sont revus à la baisse pour un montant de 39 500€ sur les chapitres 011 (charges à caractère général) et 66 (intérêts des emprunts).

Il est proposé de les réaffecter en inscrivant des dépenses nouvelles à hauteur de 10 000€ sur le chapitre 012 (frais de personnel) afin de permettre notamment, de compléter l'enveloppe consacrée à la rémunération des apprentis. En effet, LHA, consciente de son rôle d'employeur dans le soutien à l'apprentissage a saisi l'opportunité d'accueillir en 2022-2023 trois apprentis, dans les secteurs petite enfance, espaces verts et animation.

Il convient ensuite d'honorer l'ensemble des interventions que le SiéML opère sur nos réseaux en 2022 (dépannages électriques, travaux d'entretien ...). Un complément de crédits de 16 500€ (au chapitre 65) est ainsi nécessaire.

Enfin, le conseil municipal a autorisé le 15 novembre 2022 par délibération n°2022_17 la conclusion d'un protocole transactionnel, mettant à la charge de la commune le paiement d'une indemnité au profit d'usagers pour un dossier portant sur un raccordement au réseau d'assainissement. Les crédits doivent être inscrits au budget, pour un montant de 13 000€ (au chapitre 67).

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de crédits :

FONCTIONNEMENT				
OPERATION /CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DÉPENSES				
011	6228	Honoraires divers	-13 000,00	0,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	-10 000,00	0,00
66	66111	Intérêt d'emprunts	-16 500,00	0,00
012	64171	Apprentis - rémunération	10 000,00	0,00
65	65548	SiéML Travaux de fonctionnement	16 500,00	0,00
67	6718	CHAM Litiges Assainissement	13 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT EQUILIBRÉ			0,00	0,00
TOTAL DM03			0,00	0,00

DELIBERATION N°DCM2022_134
DECISION MODIFICATIVE N 3 SUR LE BUDGET 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative budget principal n°3 présentée
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 21 décembre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

